



Règlement du concours de Devour! pour remporter un weekend Gastronomique de Rêve à Montréal, octobre 2025

Règlement du concours

LE CONCOURS EST OUVERT À TOUS LES RÉSIDENTS CANADIENS ÂGÉS DE 19 ANS ET PLUS. AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE. Veuillez lire le règlement du concours (le « Règlement ») avant de participer au concours de Devour! pour remporter un weekend Gastronomique de Rêve à Montréal (le « Concours »). En participant au concours, vous acceptez d'être soumis au règlement et déclarez que vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité énumérées ci-dessous.

1 ORGANISATEUR

Le concours est organisé et géré par Devour! The Food Film Fest (Slow Motion Food Film Fest Society), dont le siège social est situé au 1-360 Main Street, Wolfville, NS B4P 2R3, Canada (l'« **organisateur** »).

FOURNISSEURS DU PRIX

L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC. (TOURISME MONTRÉAL) est un des fournisseurs du prix dans le cadre du présent concours (le « **fournisseur du prix** ») ; son rôle dans le concours se limite à fournir des éléments du prix (tels que définis ci-dessous) à l'organisateur du concours, qui les remettra au gagnant confirmé. Le concours n'est en aucun cas parrainé, organisé, approuvé ou administré par le fournisseur du prix.

AIR CANADA est un des fournisseurs du prix dans le cadre de ce concours (le « fournisseur du prix ») ; son rôle dans le concours se limite à fournir des éléments du prix (tels que définis ci-dessous) à l'organisateur du concours, qui les remettra au gagnant confirmé. Le concours n'est en aucun cas parrainé, organisé, approuvé ou administré par le fournisseur du prix.

Les fournisseurs de biens ou de services mentionnés dans les présentes constituent des fournisseurs de l'organisateur ou du fournisseur du prix et ne participent en aucune manière à l'organisation du présent concours.

2 ADMISSIBILITÉ

2.1 Le concours est ouvert à tous les résidents canadiens ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation au concours.

2.2 Les employés, les représentants et les agents de l'organisateur, du co-organisateur et du fournisseur du prix (ainsi que toute personne résidant avec les personnes susmentionnées, qu'elle soit apparentée ou non), et chacune de leurs organisations mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs du prix, agences de publicité/promotion et toute autre entité impliquée dans le développement, la production, l'administration ou la réalisation du Concours (collectivement, les « **parties au concours** ») ne peuvent participer au concours.



2.3 Le concours est soumis à toutes les lois applicables et est nul là où la loi l'interdit. Sous réserve des dispositions des lois applicables, le règlement peut être modifié à tout moment et sans préavis par l'organisateur, notamment afin de garantir le respect des lois applicables ou de toute instruction pouvant être émise de temps à autre par les autorités compétentes. L'admissibilité d'un participant est soumise au respect des codes d'éthique et des normes de bonne conduite généralement acceptés sur Internet. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la disqualification du participant et l'annulation de son inscription. Tout participant qui ne respecte pas le règlement ou qui tente de frauder ou de manipuler le fonctionnement du concours peut être disqualifié, tout comme les personnes vivant sous le même toit que le participant, et l'organisateur peut prendre toute mesure jugée appropriée, y compris des poursuites judiciaires.

3 PÉRIODE DU CONCOURS Le concours débutera **le 4 septembre 2025 à • (AST) et se terminera le 28 octobre 2025 à 20 h (AST)** (la « période du concours »). **Le tirage au sort aura lieu le 29 octobre à 13 h (HTA). Le nom du gagnant sera annoncé le 30 octobre 2025 à 16 h (HTA).**

4 COMMENT PARTICIPER Pour participer, il suffit de suivre les étapes ci-dessous pendant la période du concours :

4.1 Rendez-vous sur la page du concours du Devour! The Food Film Fest (devourfest.com) à l'adresse •, puis remplissez et envoyez le formulaire d'inscription au concours pour obtenir une (1) participation au concours.

4.2 En soumettant le formulaire d'inscription, le participant accepte le règlement du concours.

4.3 Les participants doivent s'assurer d'avoir vu le message de remerciement avant de fermer leur navigateur internet ou de quitter la page. Le message de remerciement confirme que leur inscription a bien été reçue et que le formulaire a été correctement soumis.

4.4 L'heure attribuée à la vérification de la participation par les serveurs informatiques de l'organisateur est l'heure qui sera utilisée pour déterminer si la participation a été reçue pendant la période du concours.

4.5 **AUCUN ACHAT REQUIS.** Une connexion Internet est nécessaire pour participer au concours. Les bibliothèques publiques offrent généralement un accès Internet gratuit. Aucun autre type de participation (y compris par courrier postal) ne sera accepté.

5 LIMITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 Une seule participation au concours par personne, adresse postale, adresse électronique et adresse IP. Il est strictement interdit d'utiliser plusieurs adresses électroniques ou de participer au nom d'une autre personne.

5.2 Pour qu'une inscription soit considérée comme valide, tous les champs du formulaire qui ne sont pas indiqués comme étant facultatifs doivent être remplis. Les informations et coordonnées fournies par le participant (y compris ses nom et prénom, adresse électronique, adresse postale complète et numéro de téléphone) doivent être valides et exactes ; à défaut, l'inscription sera considérée comme non admissible et le participant sera disqualifié. Les inscriptions incomplètes ou inexactes ne seront pas prises en considération et entraîneront la disqualification du participant.

BEVOURI®

THE FOOD FILM FEST

5.3 À la demande de l'organisateur, les participants doivent être en mesure de prouver leur identité et de confirmer les informations personnelles fournies dans le formulaire. L'organisateur et le co-organisateur se réservent le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par les participants au moment de leur inscription.

5.4 Si l'organisateur découvre (à l'aide de preuves ou d'autres informations mises à sa disposition ou découvertes par lui) qu'une personne a tenté : (i) de dépasser l'une des limites énoncées dans le présent règlement ; (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques et/ou d'utiliser tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour s'inscrire ou participer de toute autre manière au concours ou pour perturber celui-ci ; et/ou (iii) de perturber ou participer au concours de toute autre manière frauduleuse ou trompeuse, alors cette personne peut être disqualifiée du concours à la seule et entière discrétion de l'organisateur. Les parties au concours et chacun de leurs agents, employés, représentants, administrateurs, dirigeants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité en cas de retard, de perte, d'erreur d'acheminement, de retard, d'incomplétude ou d'incompatibilité des participations et/ou de toute autre information relative au concours, qui seront toutes considérées comme nulles. Une participation peut être rejetée si, à la seule et entière discrétion de l'organisateur, elle n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours (telle que déterminée par l'organisateur à sa seule et entière discrétion).

EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ D'EXONÉRER LES PARTIES DE TOUTE RESPONSABILITÉ LIÉE AU CONCOURS ET À VOTRE PARTICIPATION À CELUI-CI, ET D'INDEMNISER LES PARTIES EXONÉRÉES CONTRE TOUTE RÉCLAMATION, TOUT DOMMAGE, RESPONSABILITÉS, COÛTS ET DÉPENSES DÉCOULANT DE VOTRE PARTICIPATION AU CONCOURS. EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ ÉGALEMENT QUE VOTRE PARTICIPATION (ET CHACUN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS) SOIT CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PARTIES EXONÉRÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ NE PORTERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT : (I) L'UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION (OU DE TOUT ÉLÉMENT DE CELLE-CI) ; (II) LA PARTICIPATION À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS ; (III) TOUTE UTILISATION, COLLECTE, STOCKAGE ET DIVULGATION DE TOUTE INFORMATION PERSONNELLE ; ET/OU (IV) SI VOUS ÊTES DÉCLARÉ GAGNANT, LE PRIX (Y COMPRIS TOUTE UTILISATION OU UTILISATION ABUSIVE DU PRIX). LES PARTIES EXONÉRÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ SERONT TENUES INDEMNES PAR VOUS AU CAS OÙ IL SERAIT DÉCOUVERT QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ À L'UNE DE CES RÈGLES ET/OU AUX RÈGLES APPLICABLES DE LA PLATEFORME SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT) OU QUE VOUS NE LES AVEZ PAS RESPECTÉES INTÉGRALEMENT. CETTE DÉCHARGE ET CETTE INDEMNISATION RESTERONT EN VIGUEUR APRÈS LA FIN DU CONCOURS ET/OU L'ATTRIBUTION DU PRIX OU DE TOUTE PARTIE DE CELUI-CI.

6 PRIX

6.1 Un (1) prix est disponible dans le cadre du Concours (le « **prix** »), comprenant :

- **Les vols aller-retour pour deux personnes** en classe économique depuis n'importe quelle ville canadienne vers Montréal (aéroport YUL) (la « ville de destination ») avec Air Canada (tarif Flex, valeur de 2 600,00 \$, taxes et frais inclus. Des périodes d'interdiction s'appliquent.)
- **Un séjour de deux nuits** à l'hôtel Le Germain Montréal (valeur au détail approximative de 1 375,00 \$)



THE FOOD FILM FEST

- **Deux passes touristiques "Passeports MTL"** pour explorer **cinq sites** incontournables de la ville (valeur au détail approximative de 198,00 \$)
- Une **carte-cadeau TREATER de 400,00 \$** utilisable dans plus de 60 restaurants partenaires à Montréal (valeur de 400,00\$)
- La **visite gastronomique montréalaise « Au-delà du marché »** pour deux personnes, offerte par Spade & Palacio (valeur au détail approximative de 150,00 \$)
- La **visite de la Distillerie Cirka avec dégustation** (valeur au détail approximative de 150,00 \$)
- Une **carte-cadeau de 100,00 \$** à dépenser **Marchés publics de Montréal (valeur de \$100)**
- **Deux laissez-passer de trois jours pour tous les modes de transport urbain de la Société de transport de Montréal (STM)** (valeur au détail approximative de 44,00 \$)

6.2 La valeur totale approximative au détail du prix est de 5 097,00 \$, sur la base d'un vol au départ de •. Le voyage doit être effectué avant le 31 octobre 2026. Certaines conditions et périodes d'interdiction s'appliquent. Les périodes d'interdiction d'Air Canada jusqu'en octobre 2026 sont les suivantes : du 15 décembre 2025 au 5 janvier 2026 ; du 1er avril 2026 au 8 avril 2026; du 26 juillet 2026 au 16 août 2026. Période d'interdiction des activités de Tourisme Montréal : en fonction des disponibilités au moment du voyage. Dates d'interdiction : du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026 ; du 20 au 27 mai 2026 ; du 26 juillet au 5 août 2026 ; et du 18 au 29 septembre 2026.

Les parties organisatrices du concours déclinent toute responsabilité en cas de non-embarquement pour cause de force majeure. Les frais occasionnés par le non-embarquement, tels que les frais d'hôtel, de restaurant, de taxi, de téléphone et les jours de travail perdus, sont à la charge du passager et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. En cas de non-embarquement pour cause de force majeure, l'organisateur et les co-organisateur n'ont aucune obligation de fournir un prix de remplacement ou de verser une quelconque autre compensation au voyageur en raison de ce non-embarquement ou de l'impossibilité de profiter pleinement du prix.

6.3 Sans limiter la portée de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au prix : (i) le prix est soumis à disponibilité, doit être accepté tel qu'il est attribué et n'est ni transférable, ni remboursable, ni cessible et/ou convertible en espèces (sauf autorisation expresse de l'organisateur et/ou du fournisseur du prix, à leur seule et entière discrétion) ; (ii) aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion de l'organisateur et/ou du fournisseur du prix ; (iii) tous les voyages liés au prix doivent être effectués avant les dates spécifiées par l'organisateur et/ou les fournisseurs du prix (sinon, le prix peut, à la seule et entière discrétion de l'organisateur, être perdu dans son intégralité et, s'il est perdu, rien ne le remplacera) ; (iv) le gagnant confirmé et son invité doivent : (a) voyager selon le même itinéraire ; (b) disposer de tous les documents nécessaires (y compris, sans limitation, une pièce d'identité valide) pour permettre le voyage et la participation au prix ; et (c) ne doivent pas avoir d'obstacle juridique pour se rendre dans la ville de destination et en revenir ; (v) les coûts de tout ce qui n'est pas spécifiquement et expressément mentionné ci-dessus comme étant inclus dans le prix sont à la charge exclusive et absolue du gagnant confirmé et de son invité, y compris, sans limitation : le transport vers et depuis les aéroports d'arrivée et de départ, les frais d'assurance médicale, les repas et les dépenses non inclus dans le prix tel que décrit ci-dessus, les frais d'excédent de bagages et autres frais ; et les articles de nature personnelle (REMARQUE : le gagnant confirmé peut être tenu de présenter une carte de crédit valide à son nom au moment de l'enregistrement à l'hôtel afin de couvrir les frais accessoires) ; (vi) si le gagnant confirmé et son invité n'utilisent pas une ou plusieurs parties du prix pour quelque raison que ce soit, ces parties non utilisées peuvent, à la seule et entière discrétion de l'organisateur et/ou du fournisseur du prix, être perdues dans leur intégralité et, si elles sont perdues, rien ne sera substitué à leur place ; (vii) L'organisateur et/ou le fournisseur du prix se réservent le droit, à tout moment, d' : (a) imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du prix ou de tout élément de celui-ci ; et (b) de remplacer le prix ou un élément de celui-ci pour quelque raison que ce soit par un prix ou un ou plusieurs



THE FOOD FILM FEST

éléments de prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans limitation, mais uniquement à la seule discrétion de l'organisateur/ fournisseur du prix, une récompense en espèces (y compris, sans limitation, si la remise du prix, ou d'une partie de celui-ci, est rendue impossible, irréalisable, dangereuse ou impraticable pour quelque raison que ce soit, y compris, sans limitation, en raison d'une loi, d'un règlement, d'une ordonnance, d'une politique, d'une directive, d'une grève, d'une restriction de voyage ou pour toute autre raison (le tout déterminé par l'organisateur/le fournisseur du prix à sa seule et entière discrétion) ; (viii) tous les arrangements de voyage liés au prix doivent être effectués par l'intermédiaire de l'organisateur et/ou des fournisseurs du prix ou de leurs agents désignés ; (ix) en acceptant le prix, le gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les parties exonérées si le prix ou une partie de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie ; (x) ni l'organisateur, ni les fournisseurs du prix, ni aucune autre partie ne remplaceront les billets, cartes-cadeaux ou autres composantes du prix perdus ou volés ; (xi) l'invité du gagnant confirmé doit : (a) être un résident du Canada ayant atteint l'âge légal de la majorité dans sa juridiction de résidence, (b) signer et renvoyer la décharge de l'organisateur (avant la date indiquée sur le formulaire de décharge) indiquant, entre autres, qu'il renonce à tout recours contre les parties exonérées en rapport avec sa participation au prix (y compris, sans limitation, tout voyage y afférent) ; et (c) ne pas être remplacé une fois sélectionné sans le consentement exprès de l'organisateur, que celui-ci peut accorder ou refuser à sa seule discrétion ; (xii) toute différence entre la valeur réelle du prix et sa valeur au détail approximative indiquée ne sera pas attribuée ; (xiii) toutes les caractéristiques et particularités du prix (et de chaque élément du prix), sauf indication contraire expresse ci-dessus, sont à la seule et entière discrétion du Fournisseur du Prix ; (xiv) les modalités précises du voyage sont soumises à la disponibilité des places et des vols et seront déterminées à la seule et entière discrétion de l'organisateur et/ou du fournisseur du prix ; (xv) une fois réservées, les modalités du voyage ne peuvent être modifiées ; (xvi) certaines dates d'interdiction (du 15 décembre 2025 au 5 janvier 2026 ; du 1er avril 2026 au 8 avril 2026 ; du 26 juillet 2026 au 16 août 2026) et d'autres restrictions peuvent s'appliquer ; (xvii) les parties exonérées ne seront en aucun cas responsables (et, pour plus de certitude, ne sont pas tenues d'offrir un prix de substitution) en cas de retard, de report, de reprogrammation ou d'annulation d'une partie du prix pour quelque raison que ce soit (y compris, sans limitation, en raison d'une maladie ou de risques pour la santé, ou de toute ordonnance, mesure, directive ou recommandation émanant des autorités gouvernementales ou sanitaires en réponse à une telle maladie ou à de tels risques, tels que, sans limitation, celles qui pourraient être mises en œuvre pour atténuer la transmission du COVID-19, ou en raison de toute autre cause de quelque nature que ce soit) ; (xviii) les cartes-cadeaux et les billets sont soumis à toutes les conditions générales applicables énoncées par l'émetteur, et le gagnant et son invité doivent se conformer à toutes les politiques du lieu et aux conditions générales des billets d'événement ; (xx) en participant au prix, le gagnant et son invité : (a) signifient qu'ils comprennent, reconnaissent et acceptent que la participation au prix peut comporter des dangers et/ou une exposition à des risques et à des dangers (y compris, sans limitation, ceux pouvant être dus aux risques inhérents au voyage), qu'ils résultent d'une erreur humaine ou d'une négligence prévisible ou imprévisible, et qu'ils peuvent, par conséquent, subir des dommages à leurs biens personnels, des blessures graves, une maladie ou même la mort ; (b) reconnaissent et acceptent que les parties exonérées n'ont donné aucune garantie ni fait aucune déclaration concernant leur sécurité pendant leur participation au prix ; et (c) garantissent et déclarent avoir évalué la nature, la portée et l'étendue des risques encourus, et acceptent librement et volontairement d'assumer tous les risques découlant de ou liés à leur participation au prix ; et (xxi) le gagnant confirmé et son invité voyagent à leurs propres risques et, si pour une raison quelconque, un aspect quelconque du concours ou du prix ne peut se dérouler comme prévu, l'organisateur et/ou le fournisseur du prix se réservent le droit d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le concours ou de suspendre, de remplacer ou de modifier le prix.



THE FOOD FILM FEST

6.4 Aucune des parties exonérées ne fait de déclaration ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adéquation du prix ou de l'un de ses composants. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut demander de remboursement ni intenter d'action en justice ou en équité contre l'organisateur, le fournisseur du prix ou toute autre partie exonérée si le prix ne convient pas à son usage ou s'il est insatisfaisant de quelque manière que ce soit. Pour plus de certitude et afin d'éviter toute ambiguïté, en acceptant un prix, un gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre l'organisateur, le fournisseur du prix et toutes les autres parties exonérées si le prix ou l'un de ses composants s'avère insatisfaisant, en tout ou en partie.

7 SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE PAR TIRAGE AU SORT

7.1 Le gagnant admissible sera sélectionné après la fin du concours par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours. Le tirage au sort aura lieu le 29 octobre à 13 h (AST) dans les bureaux du Devour! The Food Film Fest situés au 1-360 Main Street, Wolfville, NS B4P 2R3, Canada.

7.3 Les chances de gagner varieront en fonction du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours.

8 PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE

8.1 Le participant sélectionné comme gagnant admissible sera informé par l'organisateur par courriel et/ou par téléphone, à l'aide des informations fournies dans son inscription, par •. Le gagnant admissible doit répondre au courriel ou appeler l'organisateur au numéro indiqué dans le courriel ou l'appel téléphonique dans les cinq (5) jours suivant la réception dudit courriel ou appel téléphonique, faute de quoi le participant sera considéré comme ayant renoncé à son prix et un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné conformément aux procédures décrites ci-dessus, à la seule et entière discrétion de l'organisateur (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel).

8.2 PERSONNE N'EST DÉCLARÉ GAGNANT TANT QUE L'ORGANISATEUR NE L'A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ COMME TEL CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. Pour être déclaré gagnant, le gagnant potentiel doit d'abord répondre correctement, sans aide, à une question mathématique à durée limitée posée par l'organisateur (qui peut, à la seule et entière discrétion de l'organisateur, être posée via le formulaire de déclaration et de décharge de l'organisateur décrit dans la phrase suivante). Avant de recevoir le prix, le gagnant potentiel devra signer et renvoyer dans le délai fixé par l'organisateur (par courriel à admin@devourfest.com ou par courrier à l'adresse 1-360 Main Street, Wolfville, NS B4P 2R3, Canada, en utilisant la méthode standard de l'organisateur, qui sera jointe au courriel initial envoyé au participant) un formulaire de déclaration et de décharge complet indiquant, entre autres, qu'il a lu et compris le présent règlement, qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué et qu'il exonère les parties de toute responsabilité en rapport avec le présent concours, sa participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci. Si un gagnant potentiel : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté ; (b) ne renvoie pas les documents du concours dûment remplis dans les délais impartis ; (c) ne peut pas accepter (ou ne souhaite pas accepter) le prix (tel qu'il est attribué) pour quelque raison que ce soit ; et/ou (d) est jugé en violation du présent règlement (le tout étant déterminé par l'organisateur à sa seule et entière discrétion) ; il peut alors, à la seule et entière discrétion de l'Organisateur, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, perdre tous



THE FOOD FILM FEST

ses droits au Prix) et l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant potentiel conformément à la procédure décrite ci-dessus, à la seule et entière discrétion de l'Organisateur (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel du Prix). En plus de se conformer à toutes les conditions générales du présent règlement, le participant doit respecter les conditions suivantes :

8.4 Le prix doit être réclamé directement auprès du fournisseur du prix. Les instructions vous seront envoyées par courriel par l'organisateur, sous la forme d'une lettre électronique.

9 RENONCIATION ET INDEMNISATION

9.1 TOUTE PERSONNE QUE L'ORGANISATEUR ESTIME ENFREINDRE L'INTERPRÉTATION DE L'ORGANISATEUR DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DES PRÉSENTES RÈGLES POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT, À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DE L'ORGANISATEUR.

9.2 En participant ou en tentant de participer à ce concours, le participant exonère de toute responsabilité les parties en cas de dysfonctionnement d'un composant informatique, d'un logiciel ou d'une ligne de communication ; en cas de perte ou d'absence de communication réseau ; ou en cas de transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou supprimée par un ordinateur ou un réseau et susceptible de limiter ou d'empêcher la participation au concours, y compris en cas de piratage informatique. Le participant exonère également les parties de toute responsabilité pour tout dommage ou perte pouvant être causé par un dysfonctionnement technologique qui empêche le tirage au sort de se dérouler comme prévu ou qui peut autrement affecter le bon déroulement du concours. Le participant exonère également les parties de toute responsabilité pour tout dommage ou perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou par la transmission de toute information relative à la participation au concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les parties exonérées ne garantissent en aucune façon que le site Internet Devourfest.com, ou tout autre site Internet lié au concours, le cas échéant, sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant le concours ou exempt d'erreurs, y compris les erreurs permettant à des tiers d'accéder aux données personnelles transmises par les participants à l'aide du formulaire d'inscription.

9.3 En participant ou en tentant de participer à ce concours, le participant exonère les parties de toute responsabilité pour les dommages qu'il pourrait subir et renonce définitivement à toute demande d'indemnisation à l'encontre des parties exonérées ou à toute action ou cause d'action de quelque nature que ce soit à l'encontre des parties exonérées en rapport avec (i) sa participation ou sa tentative de participation au concours ; (ii) toute interruption de service ou tout dysfonctionnement qui retarderait ou empêcherait la livraison du prix une fois qu'il a été expédié par l'organisateur, le fournisseur du prix ou un fournisseur du prix ; (iii) l'acceptation ou l'utilisation du prix ou de tout élément de celui-ci, y compris en ce qui concerne son état et sa qualité ; et (iv) tout retard dans la transmission de tout courriel ne provenant pas de leurs propres serveurs.

10 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Devour! The Food Film Festival recueille les données personnelles des participants afin d'organiser le concours. Le traitement est basé sur le consentement de la personne concernée. Il est effectué conformément aux dispositions des lois suivantes : loi canadienne relative à la protection des données



THE FOOD FILM FEST

personnelles : LPRPDE (Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques).

10.2 En participant à ce concours, les participants consentent à la collecte et à l'utilisation de leurs données personnelles. Ces données personnelles seront collectées, utilisées et divulguées par l'organisateur, ainsi que par ses agents, représentants et prestataires de services, et d'autres parties qu'il pourrait désigner dans le but d'administrer le concours conformément au présent règlement et à la politique de confidentialité de l'organisateur, disponible à l'adresse <https://devourfest.com/privacy-policy/>.

11 UTILISATION DES IMAGES sauf là où la loi l'interdit, en s'inscrivant au concours, les participants consentent à ce que l'organisateur et ses représentants utilisent leur nom, leur image, leurs déclarations, leur voix et/ou leur ville et province de résidence partout dans le monde, à quelque fin que ce soit et via tout type de média, sans compensation supplémentaire.

12 MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONCOURS ET DÉCISIONS DE L'ORGANISATEUR

12.1 L'organisateur se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le concours à tout moment s'il estime, pour quelque raison que ce soit, que le concours ne peut se dérouler comme prévu initialement, ou pour tout autre événement ou raison compromettant l'équité ou l'intégrité du concours. Cela inclut les situations où un prix ou une partie de celui-ci n'est plus disponible en raison d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, le terme « force majeure » désigne tout événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle de l'organisateur ou d'un ou plusieurs fournisseurs des biens et services composant le prix ou une partie de celui-ci, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants : guerre (déclarée ou non), rébellion, insurrection, intervention des forces armées militaires ou civiles, acte du gouvernement ou ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique, restrictions sur les vols internationaux, modification législative ou réglementaire, émeute, acte de terrorisme, grève, arrêt ou ralentissement spontané du travail, panne des télécommunications ou des lignes électriques, épidémie, pandémie ou phénomène naturel.

12.2 Toutes les décisions de l'organisateur concernant toute question liée au concours sont définitives à tous égards, et les personnes admissibles à participer au Concours acceptent de se conformer à toutes les instructions et décisions de l'organisateur. En cas de litige concernant l'interprétation d'une disposition du présent règlement, la décision ou l'interprétation de l'organisateur sera définitive et contraignante pour tous les participants au concours.

12.3 Les conditions spécifiques au prix peuvent être modifiées sans préavis.

13 LITIGES

13.1 Sauf là où la loi l'interdit, les participants consentent à ce qui suit : (i) sauf pour les participants résidant dans la province de Québec, tout litige, réclamation ou cause d'action découlant du concours ou de tout prix attribué dans le cadre du concours ou s'y rapportant sera résolu sans recours à aucune forme de recours collectif ; (ii) toute réclamation, tout jugement ou tout dommage-intérêt accordé à une personne sera limité aux dépenses réellement engagées, y compris les frais liés à la participation au concours, mais ne comprendra en aucun cas les frais juridiques ; et (iii) en aucun cas, des dommages-intérêts indirects, punitifs ou accessoires, ou tout autre dommage-intérêt autre que les dépenses remboursables, ne pourront être réclamés ou accordés, et tout droit de multiplier ou d'augmenter ces dommages-intérêts, le cas échéant, sera abandonné.



14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle, le matériel promotionnel, les sites internet et les codes sources sont la propriété de l'organisateur et des entités associées. Tous droits réservés. L'utilisation ou la copie non autorisée de tout matériel protégé par des droits d'auteur ou des marques déposées sans le consentement écrit explicite de son propriétaire est strictement interdite.

15 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Dans la mesure permise par la loi applicable, et sauf en ce qui concerne les consommateurs résidant dans la province du Québec, le concours sera régi, selon le cas, par les lois de la province de la Nouvelle-Écosse et par le droit canadien, à l'exclusion des règles de conflit de lois qui pourraient entraîner l'application des lois d'autres juridictions.

15.2 La nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition des présentes règles n'affecte pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, les présentes règles restent en vigueur et sont interprétées conformément à leurs termes, comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas.

15.3 En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du présent règlement en anglais et les informations ou autres déclarations contenues dans tout document lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française du présent règlement, le site internet, les publicités diffusées dans les points de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, les conditions générales du présent règlement en anglais prévaudront, régiront et feront autorité.